

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil de Communauté :

108 titulaires – 39 suppléants

Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 17

Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 12

Date de convocation: 7 avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 13 avril 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 2015-04-13-CC-6

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL

Pour extrait conforme Metz, le 14 avril 2015

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Point n°2015-03-30-BD-1:

Désignation des représentants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE), modifiant la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des EPLE.

VU le Code de l'Education et notamment ses articles modifiés L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16, VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de Metz Métropole qui seront appelés à siéger, au titre de la représentation du territoire, au sein du Conseil d'Administration des EPLE situés sur le territoire communautaire,

DECIDE de désigner les représentants titulaires et suppléants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration des EPLE situés sur le territoire communautaire conformément au tableau joint en annexe.

Collèges

Collèges	Communes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pilâtre de Rozier	Ars-sur-Moselle	Bruno VALDEVIT	Roland SIMON
Jean Bauchez	Le Ban-Saint-Martin	Henri HASSER	Daniel DEFAUX
La Louvière	Marly	Thierry HORY	Odile JACOB-VARLET
Jean Mermoz	Marly	Odile JACOB-VARLET	Yolande VON HOF
Metz-Arsenal	Metz	Jacques TRON	Daniel PLANCHETTE
Barbot	Metz	Marie-Anne ISLER BEGUIN William SCHUMAN	
Les Hauts de Blémont	Metz	Jean-Michel TOULOUZE Belkhir BELHADDA	
Jules Lagneau	Metz	Patricia SALLUSTI Guy CAMBIANIC	
François Rabelais	Metz	Selima SAADI Thomas SCUDERI	
Jean Rostand	Metz	Jean Louis LECOCQ	Béatrice AGAMENNONE

Taison	Metz	Margaud ANTOINE-FABRY	Daniel PLANCHETTE	
Georges de la Tour	Metz	Marie-Anne ISLER BEGUIN Raphaël PITTI		
Paul Valéry	Metz	Patricia SALLUSTI Hacène LEKADIR		
Paul Verlaine	Metz	William SCHUMAN	Selima SAADI	
Philippe de Vigneulles	Metz	Catherine MOREL	Danielle BORI	
Louis Armand	Moulins-lès-Metz	Claudie FUZEWSKI	Michel BEGUINOT	
Albert Camus	Moulins-lès-Metz	Claudie FUZEWSKI	Guy BERGE	
Jules Ferry	Woippy	Fatiha ADDA	Alain PIERRET	
Pierre Mendès France	Woippy	Fatiha ADDA	Alain PIERRET	

Lycées

Lycées	Communes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Lycée professionnel André Citroën	Marly	Michel LISSMANN	Bernard ECKSTEIN
Lycée professionnel René Cassin	Metz	Jean-Louis LECOCQ	Christine AGUASCA
Lycée général et technologique de la Communication	Metz	Danielle BORI	Patricia SALLUSTI
Lycée polyvalent Louis de Cormontaigne	Metz	Françoise FERRARO	Christine AGUASCA
Lycée général et technologique Fabert	Metz	Jacques TRON	Daniel PLANCHETTE
Lycée général et technologique Georges de la Tour	Metz	Nathalie DE OLIVEIRA	Selima SAADI
Lycée professionnel Alain Fournier	Metz	Bernard HEULLUY	Guy CAMBIANICA

Lycée polyvalent hôtelier Raymond Mondon	Metz	Jacques TRON	Myriam SAGRAFENA
Lycée professionnel Jean- Victor Poncelet	Metz	Anne HOMMEL	Christine AGUASCA
Lycée général et technologique Robert Schuman	Metz	Anne HOMMEL	Jacques TRON
Lycée général et technologique Louis Vincent	Metz	Raphaël PITTI	René DARBOIS
Lycée professionnel des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics	Montigny-lès-Metz	Michel BEGUINOT	Yolande VON HOF

Point n°2015-03-30-BD-2:

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple Maurice-Pottecher de BUSSANG (88).

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre du Peuple Maurice Pottecher de Bussang (88) la pièce de théâtre *L'Opéra de 4 Sous* (Bertold Brecht), mise en scène par Vincent Goethals, qui sera donnée à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole en octobre 2015,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel H.T de 36 700 € à cette coproduction dont le coût total est estimé à 229 185 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Point n°2015-03-30-BD-3:

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Tarification de la saison 2015-2016.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DECIDE de fixer, conformément aux tableaux joints en annexe, les tarifs de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole (billetterie, abonnements, visites de l'équipement et annonces publicitaires dans le programme de salle ou l'avant-programme de saison) pour la saison 2015-2016.

OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE A) TARIFS PROPOSES TTC SAISON 2015/2016

1) BILLETTERIE

	CLASST. SPECT.	Α	В	С	D
	CAT. EMPLACEMENT				
TARIF NORMAL TTC	CAT.1 CAT.2 CAT.3 CAT.4	50€ 43€ 32€ 15€	38€ 33€ 24€ 15€	30€ 25€ 20€ 15€	15€ 15€ 15€
TARIF REDUIT TTC . personnes > 62 ans . demandeurs d'emploi . Achat groupé de 10 billets au moins de même catégorie pour un même spectacle -> dans la limite de 2 places / personnes / special de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole ou de l'Opéra national de Lorraine ou de Metz en se		46€ 40€ 29€ 12€	37€ 31€ 23€ 12€	27€ 24€ 20€ 10€	
TARIF "JEUNE" TTC (de 11 à 26 ans) et Personnes handicapées en fauteuil roulant (cat. 1 uniquement)	CAT.1 CAT.2 CAT.3 CAT.4	14€ 12€ 8€ 6€	14€ 12€ 8€ 6€	14€ 12€ 8€ 6€	10€ 10€ 8€
TARIF ENFANT (< 11 ans) TTC	CAT.1 CAT.2 CAT.3	7€ 7€ 7€	7€ 7€ 7€	7€ 7€ 7€	7€ 7€ 7€

EMPLACEMENT:

Catégorie 1 : orchestre et 1er balcon

Catégorie 2 : parterre et 2ème balcon face et 1er rg côté

Catégorie 3 : 3ème balcon face et 1er rg côté Catégorie 4 : 2ème balcon côté (2ème rang) et 3ème balcon côté 2ème rang (visibilité réduite)

TARIF DERNIERE MINUTE:

les personnes < 26 ans bénéficient de 50% de réduction sur le tarif "jeune" à l'ouverture de la billetterie

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES: les accompagnateurs bénéficient de places gratuites selon les modalités suivantes:

- . établissements du 2ème degré : 1 place/20 places achetées au tarif " jeune"
- . établissements du 1er degré : 1 place / 10 places achetées tarif "enfant"

vente de billets par INTERNET : le prix de tout billet vendu par le biais d'INTERNET sera majoré de 0,50 €

2) ABONNEMENTS

		NORMAL	REDUIT *	JEUNE
ABONNEMENT PASSION T.T.C. (8 spectacles lyriques et chorégraphiques)	CAT.1 CAT.2 CAT.3	320€ 280€ 210€	296€ 240€ 176€	84€ 68€ 52€
ABONNEMENT EMOTION T.T.C. (6 spectacles de théâtre)	CAT.1 CAT.2 CAT.3	168€ 150€ 120€	150€ 120€ 96€	51€ 39€ 30€

		NORMAL	REDUIT *	JEUNE
ABONNEMENT TENTATION T.T.C. (au choix, à partir de 4 spectacles) tarif	CAT.1	40€	35€	28€
	CAT.2	35€	30€	25€
	CAT.3	28€	23€	19€

ABONNEMENT CLASSOPERA T.T.C.	24 €
------------------------------	------

EMPLACEMENT:

Catégorie 1 : orchestre et 1er balcon

Catégorie 2 : parterre et 2ème balcon face et 1er rg côté Catégorie 3 : 3ème balcon face et 1er rg côté

* Le tarif réduit s'applique aux personnes de plus de 62 ans, aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées en fauteuil roulant (places de catégorie 1 uniquement), à l'achat groupé d'un minimum de 10 abonnements de même type (Passion ou Emotion) et de même catégorie

3) AMUSE-BOUCHES (A PARTIR DU 1/5/2015):

Plein tarif	10 €
Jeunes<26 ans	5€
3641163 426 4115	

OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE B) AUTRES TARIFS PROPOSES SAISON 2015/2016

CATEGORIE	TARIF H.T.
1) VISITES DE L'EQUIPEMENT	
- groupes constitués de 15 à 25	
personnes> 26 ans	75 €
- groupes constitués < 15 personnes	3 €/personne
- établissements scolaires, groupes	gratuit
d'étudiants ou apprentis	
2) ANNONCES PUBLICITAIRES :	
DANS LE PROGRAMME DE SALLE	1
- page entière	400 €
DANS LE PROGRAMME DE SAISON	
- page entière	1 000 €

Point n°2015-03-30-BD-4:

Facturation des prestations des personnels techniques accompagnants les productions vers d'autres lieux de diffusion.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DECIDE de facturer forfaitairement comme suit la prestation des membres des équipes techniques de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, à l'occasion des mises à disposition des productions à d'autres lieux de diffusion :

- 100 € HT par agent et par jour de présence sur les lieux du spectacle,
- 50 € HT par agent et par jour de voyage.

Cette prestation sera prévue au contrat de location ou de coproduction.

Point n°2015-03-30-BD-5:

Convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires sur le territoire de Metz Métropole - Avenant n°2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle.

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 35 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention du 12 juin 2012 conclue entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle relative à la desserte de Communes de Metz Métropole par les lignes du Schéma Départemental de Transports Interurbains de la Moselle,

VU l'avenant n°1 à ladite convention, établi en date du 4 novembre 2013 et traitant notamment des conditions de desserte des 4 Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU le projet d'avenant n°2 à ladite convention,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'assurer directement et pleinement sa compétence transport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer avec le Département de la Moselle l'avenant n°2 relatif à l'utilisation de services interurbains et de services spéciaux scolaires joint en annexe, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant, notamment l'avenant de transfert du marché à passer avec le transporteur.

Point n°2015-03-30-BD-6:

Marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagements sur le réseau d'eaux pluviales de Metz Métropole.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'eaux pluviales,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 février 2015, retenant les sociétés LINGENHELD et COLAS attributaires pour ce marché à bons de commandes dont le montant maximum annuel a été fixé à 920 000 € HT pour une durée de 3 années,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget.

Point n°2015-03-30-BD-7.1:

Renouvellement anticipé des conventions relatives aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) - convention relative aux D3E.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

VU les articles L. 541-10-2 et R. 543-172 à R. 543-206 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 signé par les Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Intérieur et de l'Economie portant agrément de l'Organisme Coordonnateur Agréé Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (OCAD3E) en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du Code de l'Environnement,

VU l'échéance fixée au 31 décembre 2018 de la convention relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signée avec la société OCAD3E en date du 3 décembre 2012,

VU la proposition de résiliation de ladite convention par l'OCAD3E,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de la collecte et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

CONSIDERANT les soutiens financiers attendus par Metz Métropole.

CONSIDERANT que la durée de la nouvelle convention va coïncider avec la durée du nouvel agrément, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020,

DECIDE de renouveler la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la prestation de collecte sélective des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques,

DECIDE de conserver le scénario S1 et les 9 points de collecte sur le territoire de l'Agglomération, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement, dont le projet et ses annexes sont joints à la présente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°2015-03-30-BD-7.2:

Renouvellement anticipé des conventions relatives aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) - convention relative aux lampes usagées.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les articles R. 543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 définissant toutes les lampes, à l'exception des lampes à filaments, comme des déchets électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 signé par les Ministres chargés de l'écologie, de l'intérieur et de l'économie portant agrément de l'Organisme Coordonnateur Agréé Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (OCAD3E) en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement,

VU l'échéance fixée au 31 décembre 2018 de la convention de reprise des lampes usagées issues du circuit municipal signée avec la société OCAD3E en date du 15 avril 2013,

VU la proposition de résiliation de ladite convention par l'OCAD3E,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de la collecte et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

CONSIDERANT les soutiens financiers attendus par Metz Métropole.

CONSIDERANT que la durée de la nouvelle convention va coı̈ncider avec la durée du nouvel agrément, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020,

DECIDE de renouveler la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la prestation de collecte sélective des lampes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement, dont le projet et ses annexes sont joints à la présente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°2015-03-30-BD-8:

Facturation suite à la reprise de la collecte des déchets encombrants de l'ex Communauté de Communes du Val Saint Pierre (CCVSP) par la régie directe de Metz Métropole.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant fusion, au 1er janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la rémunération des fonctionnaires selon les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,

VU les tarifs 2015 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole réalisées sur les installations du Centre de Valorisation des Déchets votés au Conseil d'Administration d'Haganis en sa séance du 17 décembre 2014.

VU les conventions de mise à disposition de personnel pour la collecte des objets encombrants liant la nouvelle entité Metz Métropole et les Communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser la collecte des objets encombrants sur l'ensemble du

CONSIDERANT l'existence du budget annexe "ordures ménagères VSP" du fait de la coexistence de deux systèmes de financement distincts, la TEOM et la REOM,

DECIDE de mettre fin aux conventions de mise à disposition de personnel pour la collecte des objets encombrants conclues entre les Communes de Chesny, Jury, Mécleuves, Peltre et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre à laquelle Metz Métropole s'est substituée,

DECIDE de mettre en place la facturation de la prestation de collecte des objets encombrants selon les modalités tarifaires définies ainsi :

PRESTATION	UNITÉ	COÛT			
COLLECTE DES	COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS INCINÉRABLES				
Collecte	Par agent affecté à la collecte	(Brut indiciaire + primes + charges patronales) X nb d'heures			
Traitement	Par tonne collectée ⁽¹⁾	121,41 € HT/T			
Taxe	TGAP ⁽²⁾ TVA ⁽³⁾ sur traitement	TGAP = 4,11 € HT/T TVA = 10 %			
COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS D3E					
Collecte	Par agent affecté à la collecte	(Brut indiciaire + primes + charges patronales) X nb d'heures			

⁽¹⁾ sur la base des tarifs annuels votés par Haganis en Conseil d'Administration

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.

Point n°2015-03-30-BD-9:

Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

⁽²⁾ conformément à l'article 266 nonies du Code des Douanes, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), introduite par la Loi de Finances 2009 pour toutes les installations de traitement des ordures ménagères par incinération, est fixé à 4,11 € HT/tonne pour 2015 (3) taux de TVA en vigueur au jour du vote

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole de se doter d'un service d'accompagnement social individuel,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole et de la Ville de Metz de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de l'accompagnement social individuel,

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole à hauteur de 22,5 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2015, sans pouvoir excéder trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.



METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION HARMONY PARK [11 bd Seldonio] OP 55025 | 57071 MLT2 CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 [F. 03 87 20 10 29] www.metzmotopole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

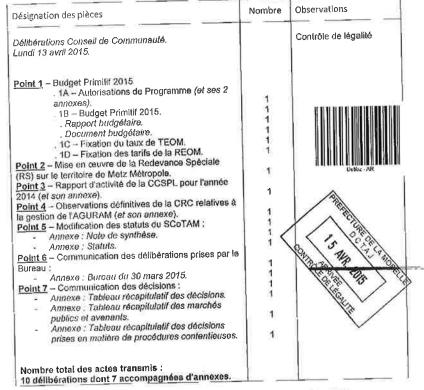
Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus -

PREFECTURE DE LA MOSELLE -

9 place de la Préfecture – BP 71014 -

57034 METZ CEDEX 1 -



Fait à Metz, le 14 avril 2015 Pour le Président Le Directeur Général des Services

Helene KISSEL